

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-43 – Avenants aux lots n°7 isolation et au lot n°11 – plomberie du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la place de la Mairie
--

Rapporteur : Xavier LE GUEN

Par délibération en date du 22 12 2023, le lot 7 : isolation – cloisons du marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été attribué à l'entreprise OPI pour un montant de 24 000.00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise OPI pour réduire le montant de travaux de 760.82 € HT.

Le nouveau montant du lot 7 – isolation - cloisons s'élèverait à 23 239.18 € HT.

Par délibération en date du 22 12 2023, le lot 11 : plomberie du marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été attribué à l'entreprise HER pour un montant de 13 605.76 € HT.

Une modification du choix des sanitaires dans le pavillon a abouti à une moins-value de 98.20 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise HER pour réduire le montant de travaux de 98.20 € HT.

Le nouveau montant du lot 11 – plomberie s'élèverait à 13 507.56 € HT.

Vu la délibération du 22 06 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle de vie communale,

Vu la délibération du 16 12 2022 sur le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la mairie,

Vu la délibération du 20 12 2023 portant attribution aux entreprises du marché de rénovation de la salle de vie communale et de l'aménagement du parvis de la mairie,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise OPI pour le lot n°7 : isolation - cloisons du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la mairie ci-après détaillé :

Marché initial	= 24 000.00 € HT
Avenant n°1	= -760.82 € HT
Nouveau montant du marché	= 23 239.18 € HT

- **DECIDE** de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise HER pour le lot n°11 : plomberie du marché de rénovation de la salle de vie communale et d'aménagement du parvis de la mairie ci-après détaillé :

Marché initial	= 13 605.76 € HT
Avenant n°1	= -98.20 € HT
Nouveau montant du marché	= 13 507.56 € HT

-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-44 – Office National des Forêts - Coupe de bois 2026

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Dans le cadre de la gestion des forêts de la commune relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose donc pour l'année 2026 les inscriptions de coupes suivantes au champ de tir :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Réglée / non réglée	Décision du propriétaire	Destinations possibles
3A	Irrégulier	100	Réglée	Accord	Vente à des particuliers

Les arbres désignés par l'ONF seront vendus à des particuliers. L'ONF rédige les contrats de vente, suit le chantier et procède à la vente pour le compte de la mairie.

Le prix de vente de la stère est fixé à 20 € la stère.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE** le prix de vente de la stère à 20 €,
- **PRECISE** que la destination des coupes inscrites pour l'année 2026 sera en direction des particuliers,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-45 – Label villes et villages où il fait bon vivre

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune a adhéré en 2020 au « label villes et villages où il fait bon vivre » afin d'utiliser le signe de valorisation « villes et villages » dans sa communication.

- Panneau à l'entrée de la commune
- Exploitation valorisante dans la communication
- Mise en valeur dans des actions de relations presse (dossier de presse fourni)
- Mention sur le site internet de l'association

Le cout annuel du droit d'exploitation du label en 2025 était de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

Il vous est donc proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'association Villes et Villages où il fait bon vivre au tarif de 1 080 € TTC annuel.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-46 – Acquisition des parcelles AK113 et AK172 soumises à droit de préemption urbain

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le 24 septembre 2025 la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles cadastrées AK 172 et AK 113 d'une superficie de 1 139 m² non construite située dans le centre bourg, impasse du presbytère. Le prix de vente a été fixé à 38 000 € soit 33.36 € le m².

Ce terrain est situé en plein centre bourg à proximité des écoles et de la Mairie. Aux vues de sa superficie importante, un projet d'allotissement est envisageable comprenant au moins deux ou trois lots. Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal incite les communes à recentrer l'urbanisation sur le bourg en densifiant les constructions.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA pour se prononcer sur la décision de préemption, soit jusqu'au 23 novembre 2025.

Il est proposé au conseil de faire valoir son droit de préemption aux conditions fixées par le vendeur dans l'objectif de réaliser un projet d'urbanisation du centre bourg, notamment pour se mettre en conformité avec Plan Local d'Urbanisme visant à densifier l'habitat en zone urbaine.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) stipulent en effet que pour reconquérir les cœurs de ville, les communes doivent :

1. Recentrer le développement des communes autour des centres historiques, notamment le centre-ville de Guingamp et de Paimpol pour permettre au territoire de bénéficier de centralités d'agglomération animées et attractives à l'échelle locale, voire départementale ;

2. Favoriser la densification des agglomérations, villages et espaces déjà urbanisés afin de limiter l'étalement de la tâche urbaine et l'accroissement des pressions sur les milieux agricoles ou naturels ;

3. Atteindre une densité résidentielle moyenne de 20 logements / hectare (densité brute) à l'échelle de l'agglomération. Au vu des différences intrinsèques du territoire, la densité se décline de la sorte :

- 12 logements/hectare, pour les communes issues du maillage rural ;
- 20 logements/hectare, pour les pôles relais ;
- 25 logements/hectare, pour les pôles urbains et centralités.

4. Poursuivre les actions engagées en matière de renouvellement urbain, et de revitalisation des centres.

L'exercice du droit de préemption est motivé par une opération d'aménagement qui a pour objet d'augmenter la densité des habitations. Ce terrain devrait permettre la construction soit d'un habitat collectif, soit de 2 ou 3 habitations individuelles.

Un courrier de notification sera adressé par voie recommandée au vendeur et à l'acheteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du conseil d'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération du 4 avril 2017 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de Plouisy et déléguant à la commune l'exercice de ce droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°DIA 02222325P0013, reçue le 23 septembre, adressée par maître Lanwenn LENA notaire à Penvenan, en vue de la cession moyennant le prix de 38 000 € d'un terrain sis à Plouisy, cadastré AK113 et AK172, impasse du presbytère, d'une superficie totale de 1 139 m² appartenant à Monsieur Emmanuel DE FITTE DE GARIES,

Considérant le projet d'intérêt communal de densifier l'habitat en zone urbaine,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un terrain situé impasse du presbytère à Plouisy cadastré section AK113 et AK172 situé impasse du presbytère d'une superficie totale de 1 139 m² appartenant à Monsieur Emmanuel DE FITTE DE GARIES,
- **DIT** que la vente se fera au prix de 38 000 € HT soit 33.36 € le m²,
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Réunion du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, André LEROY, Pascal FAMEL.

Absents : Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

2025-47 – Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte l'acquisition du terrain impasse du presbytère :

Recettes d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2025	Ajustements	Total voté	Observations
13362	Fonds équip. amort. - DSIL	49 350.00 €	-49 350.00 €	0.00 €	DSIL 2020 pour éclairage public rue du croisic
		65 000.00 €	-65 000.00 €	0.00 €	DSIL 2024 - médiathèque
13462	Fonds équip. non amort. - DSIL	0.00 €	49 350.00 €	49 350.00 €	Changement d'imputation car subvention non amortissable
		0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €	
1641	Emprunt	200 000.00 €	13 000.00 €	213 000.00 €	Emprunt d'équilibre
Total			13 000.00		

Dépenses d'investissements

Imputation	Libellé	BP 2025	Ajustements	Total voté	Observations
2115	Acquisition terrain	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	Acquisition terrain impasse du presbytère par voie de préemption
2188	Autres immobilisations corporelles	66 487.81 €	4 000.00 €	65 487.81 €	Panneau affichage lumineux
			-5 000.00 €		Appareil fitness champ de tir
231	Immobilisation en cours	1 780 090.70 €	-26 000.00 €	1 754 090.70 €	Aménagement lotissement en face des Tilleuls
Total			13 000.00		

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 19 mars 2025 approuvant le budget principal,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

